

**ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE EXISTANTE RELATIVE À LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE COWANSVILLE.**

ENTRE :

COWANSVILLE, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la Loi privée numéro 115, 4^{ième} session, 25^{ième} législature, 8 Élisabeth 11, 1959, adoptée le 14 décembre 1959 par l'Assemblée législative ayant son siège social au 220 Place Municipale, Cowansville, (Québec), J2K 1T4, dûment représentée aux fins des présentes par M. Arthur Fauteux, Maire de la ville de Cowansville et Me Claude Deschênes, Greffier, en vertu d'un règlement du Conseil municipal adopté le..... et portant le numéro..1533....., dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes.

CI-APRÈS APPELÉE : VILLE

ET : la municipalité de ABERCORN, personne morale de droit public ayant son siège social au 10, des Églises Ouest, Abercorn, Qc, JOE IBO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de BEDFORD CANTON, personne morale de droit public ayant son siège social au 237 route 202 Est, Bedford, Qc, JOJ 1AO, dûment représenté par le maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de BEDFORD VILLE, personne morale de droit public ayant son siège social au 1 rue Principale, Bedford, Qc, JOJ 1AO, dûment représentée par le Maire et le Greffier.

ET la municipalité de BRIGHAM, personne morale de droit public ayant son siège social au 118 rue des Cèdres, Brigham, Qc, J2K 4K4, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de BROME, personne morale de droit public ayant son siège social au 330 Stage Coach, Brome, Qc, JOE 1KO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de DUNHAM, personne morale de droit public ayant son siège social au 3777 rue Principale, Dunham, Qc, JOE 1MO, dûment représentée par le Maire et le Greffier.

ET la municipalité de EAST FARNHAM, personne morale de droit public ayant son siège social au 228 rue Principale, East Farnham, Qc, J2K 4T5, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de FARNHAM, personne morale de droit public ayant son siège social au 477 rue Hôtel de Ville, Farnham, Qc J2N 2H3, dûment représentée par le Maire et la Greffière.

ET la municipalité de FRELIGHSBURG, personne morale de droit public ayant son siège social au 2 Place Hôtel de ville, C.P. 160, Frelighsburg, Qc, JOJ 1CO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE, personne morale de droit public ayant son siège social au 900 Principale, CP 40, Notre-Dame-de-Stanbridge, Qc, JOJ 1MO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de SAINT-ARMAND, personne morale de droit public ayant son siège social au 444 chemin Bradley, Saint-Armand, Qc JOJ 1TO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de STE-SABINE, personne morale de droit public ayant son siège social au 185 rue Principale, Ste-Sabine, Qc, JOJ 2BO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE, personne morale de droit public ayant son siège social au 678 rg de l'Église, St-Ignace-de-Stanbridge, Qc JOJ 1YO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de ST-PIERRE-DE-VÉRONNE, personne morale de droit public ayant son siège social au 548 Rte 202, CP 93, St-Pierre-de-Véronne, Qc, JOJ 1PO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de STANBRIDGE EAST, personne morale de droit public ayant son siège social au 12 Maple, CP 240, Stanbridge East, Qc, JOJ 2HO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de STANBRIDGE-STATION, personne morale de droit public ayant son siège social au 229 rue Principale, Stanbridge Station, Qc, JOJ 2JO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

ET la municipalité de SUTTON, personne morale de droit public ayant son siège social au 11 rue Principal Sud, Sutton, Qc, JOE 2KO, dûment représentée par le Maire et le Secrétaire-trésorier.

CI –APRÈS APPELÉES : MUNICIPALITÉS

Attendu que la Ville et les municipalités ci-haut mentionnées se sont prévaluées des dispositions de la Loi sur les Cours municipales, (L.R.Q. , chap. C.72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente existante relative à la Cour municipale commune de Cowansville;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'entente

L'entente modifie l'entente existante relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville.

Article 2 – Chef lieu et greffe

Le chef-lieu et le greffe de la Cour sont situés dans le territoire de la ville à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Cowansville
220 Place Municipale
Cowansville (Québec) J2K 1T4

Les séances de la Cour se tiennent à l'édifice de l'Hôtel de ville de la Ville situé au 220 Place Municipale, Cowansville, (Québec) en y accédant par le même numéro civique 220 Place Municipale ou au 201 rue Miner, Cowansville (Québec).

Article 3 – Dépenses en immobilisation

Les dépenses pour des immobilisations antérieures et postérieures à l'entrée en vigueur de la présente entente sont à la charge exclusive de la ville et ces immobilisations demeurent sa propriété exclusive.

Article 4 – Coût d'exploitation, d'opération et d'entretien.

Le coût d'exploitation, d'opération et d'entretien de la Cour municipale est établi et administré par la Ville.

Article 5 - Contribution financière

Une somme de 0,50\$ per capita est exigible annuellement selon le dénombrement de la population de chacune des municipalités partie à l'entente tel qu'établi par le décret du gouvernement publié à la Gazette Officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chap. 0-9). Le montant dû

sera facturé au début de chaque année. Le paiement devra être effectué dans les 60 jours de la facturation.

Article 6 – Coût

a) Réglementation municipale – constat long.

Les parties conviennent qu'un montant unitaire par dossier soit exigible selon le tarif suivant :

Lorsque l'émission d'un constat d'infraction (général) est requis :

50\$ Ouverture du dossier
50\$ Plaidoyer
90\$ Ex parte
180\$ Procès

Les montants ci-haut mentionnés ne sont pas cumulatifs.

Le présent paragraphe ne s'applique pas aux infractions créées par un règlement adopté sous l'empire de la L.A.U.

b) Code de Sécurité routière – Réglementation municipale - constat court

Les parties conviennent qu'un montant unitaire par dossier soit exigible selon le tarif suivant :

Lorsque l'émission d'un constat d'infraction (portatif) est requis :

50\$ Ouverture du dossier, à l'expiration du délai de 30 jours de l'émission d'un constat d'infraction ou sur réception d'un plaidoyer de culpabilité, sans paiement.

Article 7 – Coût en matière civile

La Ville de Cowansville conserve les frais payés en vertu du tarif des frais judiciaires en matière civile et les droits de greffe applicables devant les Cours municipales. (2002, G.O. 2 2891).

De plus, les montants suivants sont payables à la Ville par les municipalités :

Pour chaque dossier de nature civile transmis à la Cour, lorsque la somme réclamée par la municipalité est de 1 000\$ et plus, un montant de 200\$ est payé à la Ville.

Lorsque la somme réclamée par la municipalité est de 500\$ à 1 000\$, une somme de 100\$ est payée à la Ville.

Pour une réclamation de 1\$ à 500\$, une somme de 50\$ est payée à la Ville de Cowansville.

Nonobstant ce qui précède, aucune somme n'est facturée à une Municipalité dont le dossier a fait l'objet d'une transaction au sens de l'article 2631 C.c.Q.

Article 8 - Infraction L.A.U

Pour ce qui est des infractions commises en vertu d'un règlement adopté sous l'empire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1) les municipalités versent à la Ville de Cowansville un montant de 200\$ pour chaque dossier déposé à la Cour municipale.

En sus des sommes prévues ci-haut, pour toute audition précédant le jugement final de la Cour municipale, concernant une infraction en matière d'aménagement et d'urbanisme, une somme de 75,00\$ par 15 minutes de temps de Cour, présidée par le juge, est payée par la municipalité à la Ville de Cowansville. Aux fins de l'application du présent article, chaque période de 15 minutes amorcées est considérée comme une période complète. Le poursuivant peut utiliser une même période pour plusieurs dossiers. Chaque mois, Cowansville facture à la municipalité le temps de cour utilisé. La somme réclamée doit être payée dans les trente (30) jours qui suivent. Après ce délai, le compte porte intérêt au taux légal calculé quotidiennement.

Article 9 – Amendes, recouvrement, perception et coût

La ville s'engage à rembourser l'intégralité des amendes perçues, dans le délai de 30 jours de la signification du constat, sans frais.

Elle conserve entièrement les frais judiciaires.

Dans l'éventualité où la ville doit enclencher la procédure de perception, soit trente (30) jours de l'émission d'un avis de jugement, celle-ci facturera une somme équivalente à 20% du montant de l'amende perçue à la municipalité.

Article 10 - Procureur

La ville de Cowansville fournit le procureur qui doit agir devant la cour municipale en première instance sauf en cas de conflit d'intérêt quel qu'il soit.

Article 11 – Frais de signification et d'exécution

Tous les frais de signification ou d'exécution générés, quels qu'ils soient, sont à la charge de la municipalité poursuivante, à l'exception de ceux du percepteur d'amende.

Article 12 – Frais et honoraires - Appel

Tous les frais et honoraires générés, quels qu'ils soient, lorsqu'il y a appel d'une décision de la Cour municipale sont à la charge de la municipalité. La municipalité choisit son procureur et le paie.

Article 13 – Interprète, traducteur et témoin expert

Tous les frais et déboursés relatifs aux interprètes traducteurs et témoins experts sont à la charge de la municipalité poursuivante.

Article 14 – Double perception

Si pour une raison ou pour une autre, la Ville a prélevé de la municipalité certains frais et que la personne poursuivie les acquitte par la suite, il y a remboursement.

Article 15 – Révision des conditions financières

Les conditions financières peuvent être révisées à chaque année au cours des quatre (4) mois qui précèdent la date anniversaire de l'entrée en vigueur de l'entente en donnant un avis écrit à cet effet.

Article 16 – Adhésion d'autres municipalités

Toute autre municipalité pourra adhérer à l'entente aux conditions qui sont stipulées, en adoptant un règlement à cette fin. L'approbation de la ville de Cowansville est toutefois préalablement requise par voie de résolution.

Article 17– Retrait de l'entente

Une municipalité partie à l'entente peut, en adoptant un règlement à cette fin, s'en retirer en donnant à la Ville un avis écrit au moins trois (3) mois.

La municipalité désirant se retirer de l'entente devra alors verser à la Ville une somme de 200\$ à titre de compensation.

Article 18

Si la ville souhaite demander l'abolition de la Cour, elle devra donner un avis écrit aux municipalités parties à l'entente.

Article 19 - Réunions


À chaque année, une réunion sera tenue par les représentants de chacune des municipalités parties à cette entente. Cette réunion se tiendra entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre de chaque année. Chaque municipalité pourra être représentée par 2 personnes de son choix.

Pour discuter de l'application de l'entente, il peut, pour cause en tout temps, y avoir une réunion additionnelle regroupant les municipalités ayant une entente intermunicipale avec la ville de Cowansville, notamment pour les conditions financières.

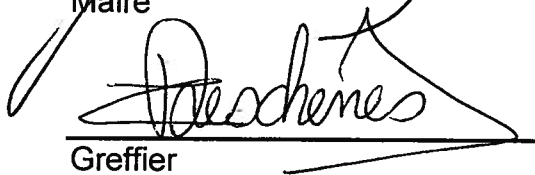
EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Cowansville, ce troisième
-----jour de septembre 2004

VILLE DE COWANSVILLE

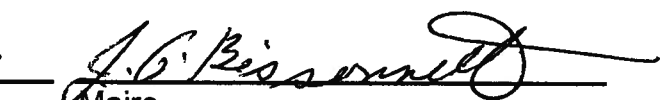
ABERCORN



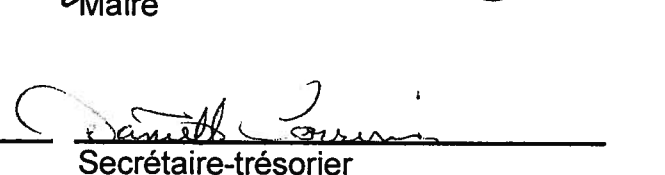
Maire



Greffier



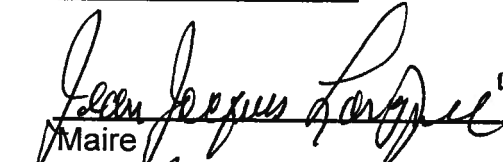
Maire



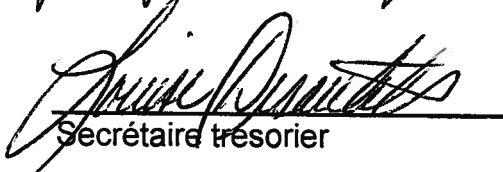
Secrétaire-trésorier

BEDFORD CANTON

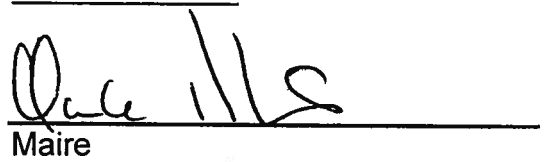
BEDFORD Ville



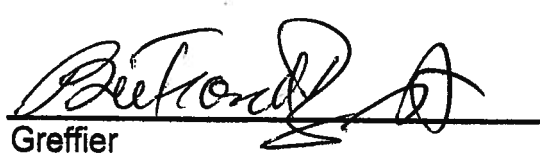
Maire



Secrétaire trésorier



Maire



Greffier

BRIGHAM

BROME

Stal

Maire

[Signature]

Maire

[Signature]

Secrétaire-trésorier

[Signature]

Secrétaire-trésorier

DUNHAM

[Signature]

Maire

EAST-FARNHAM

[Signature]

Maire

Nicole Giguere

Greffier - ADJOINT

Suzelle Drapeau

Secrétaire-trésorier

FARNHAM

FRELIGHSBURG

[Signature]

Maire

Rheal Raymond

Maire

[Signature]

Greffière

[Signature]

Secrétaire-trésorier

NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

SAINT-ARMAND

[Signature]

Maire

[Signature]

Maire

Beatrice Travers

Secrétaire trésorier

Jaqueline C. Christolm

Secrétaire trésorier

STE-SABINE

ST-IGNACE-DE-STANBRIDGE

[Signature]

Maire

[Signature]

Maire

Richard
Secrétaire trésorier

Monique Gury
Secrétaire trésorier

ST-PIERRE-DE-VÉRONNE

STANBRIDGE EAST

P. Hamon
Maire

Ry Vaughn
Maire

Lucie Koeten
Secrétaire trésorier

Veve Gendreau
Secrétaire trésorier

STANBRIDGE STATION

VILLE DE SUTTON

Lucien Messier
Maire

[Signature]
Maire

[Signature]
Secrétaire trésorier

Suzanne Rossard Stebert
Secrétaire trésorier

Certifiée véritable
Copie conforme

[Signature]
Jacques Leblond avocat

Reçu par interim
14 octobre 2005
Cavansille